



COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 octobre 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à 19 h 30 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick GUICHARD, Maire

Secrétaire élu : Karim BACHEKOUR

Membres présents : Annick Guichard – Erik Chapelle - Thérèse Morot - François Jacquemond - Robert Gauthier – Monique Imbert – Laure Rivoiron - Karim Bachekour

Membres excusés : Michel Charmet (Procuration A. Guichard) - Vincent Morel - Jean Charmion - Conception Haro - Romain Ogier - Gabrielle Milhau

↳ Avant d'ouvrir la séance, madame le maire propose d'effectuer une minute de silence en mémoire de madame Dominique LEAULT, conseillère municipale, récemment décédée.

↳ Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 août 2016 est approuvé.

43 / 2016 - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le cdg69:

Le *Maire* expose

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été, par délibération n° 19/2016 du 24 mars 2016, demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au cdg69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers ;
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Après en avoir délibéré,

↳ Vu le Code général des collectivités territoriales,

↳ Vu le Code des assurances,

↳ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

↳ Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

↳ Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

↳ Vu la délibération du cdg69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au cdg69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

↳ Vu la délibération du cdg69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

↳ Vu la délibération n° 19/2016 du Conseil municipal en date du 24 mars 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé,

Le conseil municipal, invité à se prononcer, ouï l'exposé de Madame le maire et sur sa proposition, à l'unanimité

APPROUVE les taux de prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- **Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**
 - risques garantis :
 - Décès
 - maladie ordinaire
 - congé de longue maladie
 - congé de longue durée
 - disponibilité d'office
 - mi-temps thérapeutique
 - infirmité de guerre
 - maternité / adoption
 - accident ou maladie imputable au service
 - invalidité temporaire
 - franchise : 15 jours par arrêt
 - taux de cotisation : 5.55 %

- **Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public**
 - risques garantis :
 - maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - maternité / adoption
 - accident ou maladie imputable au service
 - franchise : 15 jours par arrêt
 - taux de cotisation : 1.00 %

PREND ACTE que les frais du cg69, qui s'élèvent à 0.27% de la masse salariale pour les agents CNRACL et à 0,06% pour les agents IRCANTEC, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois

**44 / 2016 – Demande de subvention Centre Hospitalier de Condrieu – Projet culture et santé
« Tous ensemble, ça va déménager »**

Le centre hospitalier de Condrieu déposé un projet culturel le 15 janvier 2016 auprès de l'Agence Régionale de Sant2 Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du projet culture et santé. Le centre hospitalier de Condrieu est en cours de construction d'un nouvel établissement qui permettra de regrouper sur un site unique leurs deux sites actuels. Dans cette perspective, l'accompagnement au changement est à prendre en compte. Ce projet d'accompagnement repose sur deux approches ; l'une théâtrale, l'autre plastique.

Outre la décision de la commission régionale, l'établissement ayant prévu une part d'auto financement et compte tenu de la nécessité d'accompagner ce changement, le centre hospitalier s'engage à réaliser ce projet ajusté au budget finalisé.

C'est pour cette raison que le centre hospitalier de Condrieu sollicite une subvention exceptionnelle de 200 € auprès de la commune afin de les aider à réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au centre hospitalier de Condrieu pour mener à bien ce projet d'accompagnement.

AUTORISE Madame le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

DIT que cette somme sera imputée sur le compte 6574.

45 / 2016 – Cession de terrain au profit de la commune

Madame le Maire rapporte que M. et Mme VALLIN, ont émis le souhait de céder pour l'euro symbolique à la commune de Trèves une bande de terrain de 34 m² de la parcelle D 196 située au hameau du Colombet

Considérant que la commune est intéressée par l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle, cette bande de terrain étant actuellement utilisée comme faisant partie du domaine public

Madame le maire propose de procéder à la cession pour l'euro symbolique et demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires. Le coût de l'acte incombant à la commune est estimé à 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Se prononce favorablement sur l'acquisition de cette bande de terrain (32 m² de la parcelle D 196)

Prend acte que les frais liés à l'acte notarié (environ 150 €) resteraient à la charge de la commune.

46 / 2016 – Plan régional en faveur de la Ruralité

Lors de son assemblée du 22 septembre 2016, le conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes a délibéré sur un dispositif de soutien aux communes pour leur projet d'investissement « le plan régional en faveur de la ruralité ».

Ce plan s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants (hors périmètre des Métropoles de Lyon et Grenoble, de la communauté urbaine de St Etienne Métropole et de la communauté d'agglomération de Clermont Ferrand) et permettra de soutenir leurs projets d'investissements relevant prioritairement des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un soutien de la région à hauteur de 40 % maximum de la dépense subventionnable pour des projets dont la dépense est estimée entre 3 000 et 80 000 € HT et de 20 % pour une dépense supérieure à 80 000 € plafonnée à 500 000 € HT

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de village, la commune projette de créer une halle couverte sous le jeu de boules destinée à accueillir les animations du village. Cet aménagement entre dans les domaines d'interventions prévu au plan de soutien à savoir :

- aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique des centres bourgs
- aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et des activités culturelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

SOLLICITE le concours financier de la région Auvergne Rhône Alpes, au titre du plan régional en faveur de la ruralité pour la création d'une halle couverte et la mise en valeur d'un petit patrimoine pour un montant estimé de 79 000 HT

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

47/2016 - Convention de fourrière 2017 - Société de Protection des Animaux (SPA)

Madame le Maire rappelle que la commune passe chaque année avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), une convention fourrière pour la capture l'enlèvement et la prise en charge des animaux errants et/ou dangereux.

La convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.35 € par an et par habitant (montant plancher de 200.00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la convention de la Société de Protection des Animaux pour la capture l'enlèvement et la prise en charge des animaux errants et/ou dangereux pour un montant de 0,35 €/an/habitant avec un montant plancher de 200.00€

CHARGE Madame le Maire de signer ladite convention.

DIT que les crédits seront prévus au budget général 2017.

48 / 2016 - Décisions modificatives Budget général 2016

Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Général 2016 :

DM n 2: Investissement :

202 Frais doc urbanisme	Opération 171 révision générale du PLU	+ 123.32 €
202 Frais doc urbanisme	Opération 172 Modif 3 du PLU	+ 164.15 €
022 Dépenses imprévues d'investissement		- 287.47 €

DM n° 3 : Fonctionnement :

673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 339.48 €
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 399.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les décisions modificatives sus visées.

QUESTIONS DIVERSES

Annick GUICHARD fait un point sur :

- la rencontre du 10 octobre 2016 avec les riverains limitrophes sur le projet cœur de village.
- le projet de Zone Artisanale
- l'acquisition du pressoir par Mémoire Trivienne: avis favorable pour le financement d'un abri par la commune ; une subvention régionale est demandée.
- le repas des anciens du 17/12/2016
- le projet de dissolution du SIAMVG au 1^{er} janvier 2017

Monique IMBERT indique que la Poste ne créera pas de relais Poste sur Trèves, un relais existant déjà sur Echallas et Longes. Une demande officielle va être faite à la Poste pour envisager le retrait des colis et des recommandés à Longes.

Laure RIVOIRON :

- fait un point sur le conseil d'école du 18/10 : 3 classes (64 élèves + 3 en janvier). Au cours de ce conseil, demande a été faite afin de contacter la gendarmerie pour effectuer de la prévention auprès des enfants dans le cadre des nouvelles mesures de prévention mise en place par l'Etat.
- s'interroge sur l'extinction totale de l'éclairage public et demande s'il serait possible de mettre en place un éclairage solaire sur les places du village afin de limiter les vols de véhicules.

Erik CHAPELLE :

- fait le point des travaux de voirie prochainement prévus :
 - impasse des Dalettes : courant 2017
 - Allée des Dames : fin 2016
 - Haut du chemin des Pierres Blanches et enclos des Pierres Blanches : envisageable en 2017
- fait un point sur la numérotation

Fin à 22 h 30